

REGLEMENT DE LA COUPE DU VAR SENIORS

ARTICLE 1 :

Il est créé par le District du Var une épreuve de football nommée Coupe du Var. **Les clubs sont tenus d'engager leur équipe 1 sauf les équipes participant aux championnats nationaux.**

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes Séniors 1 disputant les championnats de District ou de Ligue.

Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de dix rencontres de compétition nationale avec une des équipes supérieures disputant un championnat National. Ceci afin de préserver l'intégrité de la compétition.

ARTICLE 2 :

La coupe sera attribuée définitivement à l'équipe qui aura remporté la finale.

Une dotation (maillots pour la Finale + médailles) sera offerte aux vainqueurs et finalistes.

ARTICLE 3 :

Son organisation en incombe à une Commission nommée par le Comité de Direction.

Les clubs participant aux divers championnats seniors "football libre" du District du Var et Ligue Méditerranée sont tenus d'engager leur équipe première à l'exception des équipes des championnats Nationaux qui engageront leur équipe première réserve Ligue ou District.

ARTICLE 4 :

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var, notamment en ce qui concerne le nombre de mutés et la qualification des joueurs avant le 31 Janvier.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés

- Tous les joueurs licenciés (qualifiés pour les championnats amateurs), peuvent y participer.
- Un joueur ayant joué un match de Coupe pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.
- Les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant comme cela se passe en championnat du Var. Toutefois, il est bien précisé que, à défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre. Dans le dernier quart d'heure, (puis éventuellement au cours de la prolongation en finale), tout remplacement (trois au maximum) devient définitif et noté par l'arbitre. Tout joueur sorti et remplacé ne peut donc plus entrer en jeu.

Les décisions prises par la Commission des Coupes du Var sont passibles d'appel en 2ème et dernière instance à la Commission d'Appel Réglementaire du District.

A partir des 32^{ème} de FINALE, tout remplacement sera définitif.

ARTICLE 5 :

La Coupe du Var se joue par match éliminatoire après tirage au sort effectué par la Commission en présence des clubs participants qui le souhaitent.

ARTICLE 6 :

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tirage se fait au tirage au sort intégral.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe de France,

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée. Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission. Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction

Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire.

ARTICLE 7 :

La durée des matchs est de 90 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but, tel que défini par les Règlements Généraux.

- Sauf pour la Finale, une prolongation de 2 x 15 min est apportée.

ARTICLE 8 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Séniors doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

ARTICLE 9 : BALLON ET FEUILLE DE MATCH

1 - Les ballons seront fournis par l'équipe visitée (quatre) sous peine d'une amende de 8 Euros.

2 - Sur terrain neutre, les équipes en présence devront fournir chacune quatre ballons réglementaires, sous peine d'une amende de 8 €. Le club organisateur devra pareillement présenter quatre ballons neufs et réglementaires, sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

3 - Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.

4- La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire

Pour la finale, les deux équipes sont tenues d'amener leur tablette

ARTICLE 10 : PARTICIPATION

La Participation est obligatoire pour tous les clubs « Seniors ».

Les matches devront se jouer sur le terrain d'honneur du club à 14 h 30 (heure d'hiver), 15 h (heure d'été).

Toutefois, l'heure du coup d'envoi pourra être modifiée après entente entre les clubs en présence, et accord du District du Var.

ARTICLE 11 :

Les équipes qui se déplacent n'ont droit à aucune indemnité de déplacement.

ARTICLE 12 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégués pour la finale sont pris en charge par le District.

La Commission des Coupes du Var est chargée de l'organisation de cette journée.

ARTICLE 13 : RESERVES - RECLAMATION - EVOCATION

- Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du DISTRICT DU VAR, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79 des R.G.

Dans les trois cas le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

- Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le DISTRICT DU VAR, SIX JOURS au moins avant la date du match.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.

ARTICLE 15 : USAGE DE LA GO-PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Sénior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort enjeu sportif pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.